

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : Mme POPARD**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Ecole élémentaire Colette – Accueil d'une classe du Clos Chauveau, école de Plein Air « troubles spécifiques du langage » – Convention à passer entre la Ville, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) et l'Inspection Académique

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées conforte le principe du droit à l'accès au service public de l'éducation au bénéfice des enfants ou adolescents handicapés.

C'est dans ce cadre et dans cet esprit qu'un partenariat a été engagé entre la Ville, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or et l'Inspection Académique, en vue d'organiser l'installation d'une classe du Clos Chauveau, école de Plein Air « troubles spécifiques du langage » (EPA - TSL), en milieu ordinaire.

L'école élémentaire Colette pourrait être retenue pour cette opération. Elle accueillerait ainsi un maximum de douze élèves âgés de huit à douze ans, qui seraient encadrés par un enseignant spécialisé de l'Education Nationale, une orthophoniste et une aide médico-psychologique.

Les enfants et les personnes qui les encadrent prendraient leurs repas au restaurant scolaire.

En vue de fixer les modalités de fonctionnement de la classe ainsi que la répartition des charges et des engagements incombant à chacun des partenaires, il est proposé de passer une convention entre la Ville, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) et l'Inspection Académique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'accueil d'une classe du Clos Chauveau, école de Plein Air « troubles spécifiques du langage » à l'école élémentaire Colette,
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) et l'Inspection Académique, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR MILLOT
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'installation d'une classe du Clos Chauveau, Ecole de Plein Air, « troubles spécifiques du langage » à l'école élémentaire Colette

Entre :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007, d'une part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) représentée par Monsieur Jacques Vaudiaux, son Président,

Et :

L'école élémentaire Colette 18, rue du Tire Pesseau 21000 – Dijon, représentée par Monsieur François Cauvez, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'école de Plein Air « troubles spécifiques du langage » (E.P.A.-TSL) propose un séjour de trois années pour répondre aux troubles graves.

Le passage en fin de cursus vers l'école ordinaire suscite d'importantes appréhensions tant chez les enfants que chez les parents.

La classe E.P.A.-TSL intégrée à l'école Colette est une étape accompagnée vers l'école ordinaire du domicile des parents.

C'est dans ce cadre et cet esprit qu'un partenariat est engagé afin d'organiser l'installation d'une classe du Clos Chauveau, E.P.A.-TSL.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Article 1 - Objectif de cette intégration

- diminuer l'appréhension liée au retour en classe ordinaire
- retrouver le statut d'élève dans la vie scolaire d'une école
- rétablir des échanges sociaux dans le contexte d'une école
- redonner confiance pour une poursuite de scolarité plus autonome.

Article 2 - Moyens

L'école Colette, qui a été retenue pour l'implantation de la classe TSL, devient une école inclusive. La classe fonctionnera sous la responsabilité de l'enseignant (e) spécialisé (e) en poste à l'E.P.A.-TSL.

Les enfants accueillis auront entre huit et douze ans.

Ils restent inscrits à l'E.P.A.-TSL et sont donc sous la responsabilité administrative, éducative et pédagogique du Clos Chauveau.

Les transports et les déplacements des enfants sont à la charge et sous la responsabilité du Clos Chauveau ou des familles.

Les repas pris au restaurant scolaire sont financés et encadrés par le Clos Chauveau.

Article 3 - Locaux mis à disposition

La classe de l'E.P.A.-TSL disposera :

- d'une salle faisant fonction de classe,
- d'une salle annexe, partagée avec l'école Colette, permettant des activités nécessaires ou des rééducations à la classe intégrée (orthophonie par exemple etc).

et, en fonction des besoins et en accord avec le directeur et le conseil des maîtres :

- des équipements de l'école d'accueil coordonnée par le directeur et le conseil des maîtres de l'école Colette,
- d'une salle de sport,
- d'une bibliothèque,
- des salles collectives d'activités (salle informatique etc),
- des sanitaires,
- des espaces de jeux extérieurs de récréation.

Article 4 - Personnels

Des personnels spécialisés :

- un (e) enseignant (e) spécialisé (e) de l'Education Nationale,
- une orthophoniste,
- une aide-médico-psychologique (A.M.P).

Article 5 - Répartition des charges

Le mobilier, les coûts d'énergie (eau, électricité, chauffage) et l'entretien des locaux sont à la charge de la Ville de Dijon au même titre que l'ensemble des classes ordinaires.

Les dépenses de fournitures liées au fonctionnement courant, les frais de restauration scolaire, les frais de déplacement des enfants, le téléphone portable confié au professionnel, la participation à l'équipement de la pharmacie de l'école sont à la charge du Clos Chauveau. Il en va de même des photocopies dans la limite du quota déterminé par la Ville de Dijon.

Aucun médicament ne sera administré à l'école par l'enseignant(e) sauf sur prescription du médecin ou s'il existe un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Article 6 - Fonctionnement de la classe E.P.A.-TSL

6.1 - Effectif

L'effectif du groupe d'enfants de la classe ne dépassera pas douze élèves.

6.2 - Inscriptions

Les enfants de la classe E.P.A.-TSL étant inscrits au Clos Chauveau, celui-ci transmettra à l'école et à la Ville de Dijon la liste des enfants fréquentant cette classe .

6.3 - Horaires

Tous les enfants de la classe E.P.A.-T.S.L étant demi-pensionnaires, les horaires de présence des enfants de la classe s'organisent selon les horaires de l'école Colette, de 8 h 40 (accueil à partir de 8 h 40) à 16 h 50, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Le mercredi matin, la classe se déroulera au Clos Chauveau.

La classe vaquera le samedi matin.

Il sera précisé sur la liste des enfants de la classe E.P.A-TSL le mode d'accompagnement, par le Clos Chauveau ou par les familles.

6.4 - Accueil et surveillance

L'entrée et la sortie des enfants de la classe E.P.A – TSL se fait par la rue du Tire Pesseau, au portail habituellement emprunté par les enfants de l'école.

L'accueil le matin et l'après-midi, ainsi que la surveillance des récréations sont assurés par l'enseignant (e) spécialisé (e) en co-accueil et co-surveillance avec les enseignants de l'école Colette.

L'enseignant de la classe TSL assure toutefois la responsabilité de la surveillance de ses élèves.

6.5 - Contrôle de la fréquentation

Les présences et absences sont gérées par le Clos Chauveau sur un cahier d'appel à la disposition du directeur de l'école Colette.

6.6 - Concertation

L'enseignant (e) de la classe TSL, les rééducateurs et les aides-médico-psychologiques seront invités aux conseils des maîtres et d'école si l'ordre du jour comporte des questions concernant la classe TSL.

Les enseignants de l'école seront invités au conseil d'école de l'E.P.A du Clos Chauveau.

Article 7 - Responsabilités

Durant leur temps de présence à l'école Colette, les enfants de la classe TSL sont placés sous la responsabilité de l'enseignant (e) de la classe TSL.

En cas d'accident, l'enseignant (e) ou les rééducateurs et les aides-médico-psychologiques font le nécessaire pour prévenir les services médicaux d'urgence et le directeur du Clos Chauveau, qui prendra contact avec les familles. Le directeur de l'école est nécessairement et immédiatement informé.

Après 16 h 50, les enfants de la classe TSL auront quitté les locaux de l'école Colette et seront sous la responsabilité de leurs parents ou du Clos Chauveau.

Numéro de téléphone du Clos Chauveau, en cas d'urgence : 03.80.41.08.22

Numéro de téléphone de l'école Colette : 03.80.43.38.03.

Article 8 - Restauration

Les jours de fonctionnement (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants accompagnés de l'aide-médico-psychologique seront accueillis dans les locaux et selon les créneaux horaires fixés pour la restauration scolaire.

L'encadrement des enfants durant la pause méridienne sera assuré par l'aide-médico-psychologique ou, en cas d'empêchement, par un personnel du Clos Chauveau.

Les repas consommés seront identiques à ceux servis à l'ensemble des bénéficiaires habituels des restaurants scolaires.

Les menus du mois sont affichés à l'école. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Ville et ils seront communiqués au Clos Chauveau par courriel.

La Ville de Dijon assurera la fabrication, la livraison et la distribution des repas. En contrepartie, elle facturera au Clos Chauveau les repas consommés, au prix unitaire en usage en restauration scolaire.

La Ville de Dijon fera connaître au Clos Chauveau les actualisations du prix unitaire des repas.

Article 9 - Assurances

Les enfants sont assurés par l'assurance des parents et du Clos Chauveau, pour les accidents qu'ils occasionnent ou les dommages qu'ils subissent.

Article 10 - Reconduction

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision d'interruption prise par l'une ou l'autre des parties au terme d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Fait à Dijon, le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Côte d'Or

Le Maire de Dijon

François Cauvez

François Rebsamen

Le Président de l'ADPEP 21

Jacques Vaudiaux